Envoyé en préfecture le 14/01/2025 Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 16 0195

République Française

#### EXTRAIT DU REGIST

ID: 077-217701762-20250113-2025 007-DE

# Département de

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Seine et Marne

## De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 13 janvier 2025

Afférents au Conseil Municipal: 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, à 20 heures 00,

En exercice: 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au

nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Qui ont pris part à la délibération:

16

Date de la Présents: Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie convocation: DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia 06/01/2025 HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel

BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART.

Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Absents excusés : Michel CLOUET

Cindy BERTOT MAYEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

#### Délibération n°2025/007

Objet de la délibération : NON-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES **ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)** 

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

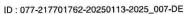
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le



VU le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012.

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

VU l'avis favorable de la commission

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Faremoutiers de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard de son territoire,

## **PROPOSE**

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de ZAER,

De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-

et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

 D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de ZAER,

De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-

et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Nicolas CAU Le secrétaire de séance Marie-Claude POVIE